

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-122**

**Objet : Convention de raccordement ENEDIS parcelle cadastrée AK n°834**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

\* \* \*

Rapporteur : *Marine PLA, 2ème adjointe*

En date du 09 septembre 2022, un permis de construire portant sur la création d'une maison d'habitation et d'un abri de voiture a été délivré sur la parcelle cadastrée AK n°834, sise route de Bellegarde à Manduel.

Ce projet de construction d'une maison d'habitation et d'abri de voiture nécessite une extension de 30 mètres linéaires en vue d'un raccordement au réseau public d'électricité, pour une puissance de 12Kva.

Sollicité, Enedis a établi un coût imputable à la commune pour le raccordement au réseau public d'électricité d'un montant de 2 609,40 euros HT soit 3 131,28 euros TTC.

Aussi, au préalable à la réalisation des travaux et à l'engagement de la somme par la commune, il est proposé d'autoriser le maire à signer le projet de convention et par laquelle les bénéficiaires du permis de construire s'engagent à dédommager, la commune du montant des travaux de raccordement électrique.

- 
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le courrier d'engagement des bénéficiaires du permis de construire ;
  - Vu** l'arrêté de permis de construire n°117/2022 ;
  - Vu** l'avis d'Enedis ;
  - Vu** le projet de convention ;

**Considérant** le courrier d'engagement des bénéficiaires du permis de construire ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (Monsieur BOUCHE ne participe pas au vote) ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve la convention.

**ARTICLE 2.** Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention pour le compte de la commune.

**ARTICLE 3.** Le Maire, ou son représentant, est autorisé à émettre un titre exécutoire correspondant au remboursement à percevoir.

Convocation : 18 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022

Présents : 22

Suffrages exprimés : 27

Absents : 7

Publiée le **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Hélène NICOLAS

